

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoint**
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR,
Patricia VERCRUYSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA,
Serge DULIN, Isabelle ADAM : **Conseillers**

Secrétaire de séance : Cindy PAUTRAT

Adoption du compte rendu de la séance du 10/03/2022 à l'unanimité.

20/2022 – AVIS SUR L'AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ CARREFOUR ROUTE DE SENS – RD225, RD58 ET RD136

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la dangerosité du carrefour Route de Sens – RD225, RD58 ET RD 136.

Malheureusement un accident mortel a eu lieu le 13 mars 2022, enlevant la vie à un jeune homme de 19 ans.

Le 04 avril 2022, M. le Maire informe les membres du conseil avoir eu un rendez-vous à l'Hôtel du Département à Melun avec M. O. LAVENKA, M. F. PICOT, M. B. COZICK pour discuter de ce carrefour.

Le 12 avril 2022, le Conseil Départemental est venu en mairie et a remis une esquisse d'aménagement du carrefour.

Le 14 avril 2022, M. le Président de conseil départemental a reçu M. le Maire pour discuter de l'aménagement de sécurité de ce carrefour et il a été retenu l'aménagement d'un giratoire.

M. Bernard COZICK, conseiller départemental de Seine et Marne, est venu présenter, à la réunion du conseil municipal un plan d'aménagement de ce carrefour.

Il a pris la parole pour expliquer le « giratoire » envisagé et précise que le délai pour la réalisation de ce dernier sera au maximum de 18 mois.

M. le Maire demande à l'assemblée l'avis concernant ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Bernard COZICK,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

DONNE un avis FAVORABLE pour l'aménagement de sécurité du carrefour route de sens RD225, RD58 et RD 136, par la création d'un giratoire tel que présenté par M. Bernard COZICK.

21/2022 - AFFECTATION DE RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du compte administratif du budget Principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2021 s'élève à 327 064.95€

Affectation à la section Recette d'Investissement :

* compte 1068 – Chapitre : 10 : 33 600.00€

Report à la section de fonctionnement :

* compte 002 – Chapitre : 002 : 293 464.95€

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget Principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

***AUTORISE D'AFFECTER** à la section Recette d'Investissement, au compte 1068, chapitre 10 la somme de 33 600.00€, et le report à la section Recette de Fonctionnement, compte 002, chapitre 002 la somme de 293 464.95€.

22/2022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE – M57

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2022, il a été débattu des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2022.

M. le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à votre adoption.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune.

Le budget primitif M59 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes :	648 858.95€
	Dépenses :	648 858.95€

INVESTISSEMENT	Recettes :	132 300.97€
	Dépenses :	132 300.97€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté par M. le Maire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

23/2022 - VOTE DU BUDGET EAUX 2022 – M49

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget Eau 2022 par chapitre des deux sections.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget EAU 2022 de la commune.

Le budget EAU 2022 s'équilibre de la façon suivante :

EXPLOITATION	Recettes :	379 656.60€
	Dépenses :	379 656.60€

INVESTISSEMENT	Recettes :	166 039.60€
	Dépenses :	166 039.60€

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

ADOpte le budget EAU 2022 de la commune par chapitre, en section d'exploitation et en section d'investissement tel que présenté par M. le Maire,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

24/2022 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA CLASSE DU BAS DE L'ÉCOLE ET DU DORTOIR – AUTORISATION DU CONSEIL POUR LES TRAVAUX

M. le Maire rappelle que par délibération du 07 décembre 2021, les Membres du Conseil ont autorisé la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour la rénovation énergétique de la classe du bas de l'école et du dortoir.

M. le Maire informe l'Assemblée que le 15 mars 2022, la Préfecture de Seine et Marne a attribué une aide financière de 70% du montant HT des travaux.

Il rappelle aux membres du conseil que le montant total HT pour cette rénovation énergétique était de 26 595.96 € HT en 12/2021.

En raison de l'augmentation des matières premières, M. le Maire a demandé aux 4 entreprises de confirmer leurs devis pour l'année 2022 :

Devis 2021

Devis 2022

Ecart

* Entreprise PROSTORE :	3 754.60€ HT	4 355.81€ HT	+ 601.24€
* Entreprise FTC Isolation :	9 042.36€ HT	9 472.55€ HT	+ 430.19
* Entreprise BERNIER PEINTURE :	8 979.00€ HT	Idem	
* Entreprise PRO CHAUFFE :	3 000.00€ HT	Idem	
* Entreprise Electricité :	1 820.00€ HT	1 902.39€ HT	+ 82.39€

Le montant total des 4 devis au 14/04/2022 s'élève à 27 709.75€ ht
Soit une augmentation de 1 113.79€ HT

Subvention DETR 2022 accordée : 18 617.00€
Reste à la charge de la commune : 9 092.75€ HT soit **14 829.70€ TTC**

M. le Maire précise que ces travaux doivent être réalisés pendant les vacances scolaires (de juillet à la première quinzaine du mois d'août 2022).

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer les devis de 2022 et d'engager les travaux.

Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en investissement, article 2135.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

AUTORISE M. le Maire à signer les devis des entreprises cités ci-dessus pour un montant total de 27 709.75€ HT et d'engager les travaux de rénovation énergétique de la classe du bas et du dortoir de l'école maternelle de Nanteau sur Lunain.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, en investissement, article 2135

25/2022 – ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE EN REMPLACEMENT DE CELUI DEJA EXISTANT

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2022, il avait informé les membres du conseil, en informations diverses, que le lave-vaisselle de la salle polyvalente fonctionnait très mal, son utilisation était compliquée et que la vaisselle cassée régulièrement après avoir été lavée.

Un devis a été établi par l'entreprise R.FROID MONCOURTOIS à Moncourt Fromonville pour un montant de 2 352.24€ HT

Il précise que ce montant intègre le lave-vaisselle pour un montant de 1 696.00€ ht + un système purity 1200 clean complet avec kit premium. Gamme lavage. pour un montant de 977€ HT. Une remise commerciale de 320.76€ nous a été octroyée.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis pour l'achat du lave-vaisselle. Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en investissement, article 2188.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise R.FROID MONCOURTOIS pour l'achat du lave-vaisselle pour un montant 2 352.24€ HT ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, en investissement, article 2188

26/2022 – RUE DU FOURCHET - REVÊTEMENT DE VOIRIE A LA SUITE DU 1^{ER} REVETEMENT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'au mois de juin 2021, des travaux de réfection d'une partie de la chaussée rue du Fourchet ont été réalisés par l'entreprise D.Laly.

Suite à ce 1^{er} revêtement, il a demandé à l'entreprise D.Laly un devis pour continuer la réfection de cette rue.

Le montant du devis s'élève à 5 200.00€ HT

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ce devis et d'engager ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise D. LALY pour la suite de la réfection de la rue du Fourchet et d'engager les travaux

27/2022 – AGRES FITNESS – DEMANDE AUTORISATION DU CM POUR L'ACHAT SUITE ACCORD DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2021, les Membres du Conseil ont autorisé la demande de subvention au titre du « PLAN SPORT OXYGENE-EQUIPEMENT » auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour un projet d'achat d'agrès fitness.

M. le Maire informe l'Assemblée que le 23 mars 2022, la Commission permanente de la région Ile de France a attribué une aide financière de 9 000€ pour l'achat des agrès fitness.

Il rappelle que le devis établi par la société MEFRAN COLLECTIVITÉS s'élève à 10 600 € HT pour l'achat et la pose des agrès fitness + 1 panneau d'information

Il restera à la charge de la collectivité : 1 600€ HT - 3 720€ TTC

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis pour l'achat des agrès fitness. Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en investissement, article 212.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré par :

7 Voix POUR – 5 Voix CONTRE - 2 Abstentions

AUTORISE, à la majorité des voix exprimées, M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITÉS pour l'achat et la pose des agrès fitness pour un montant 10 600.00 HT ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, en investissement, article 212 et à l'article 1322 pour la subvention du Conseil Régional

28/2022 – COMPTAGE VOITURES RUE DE LORREZ LE BOCAGE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2022, il avait informé les membres du conseil, en informations diverses, avoir reçu une pétition de certains riverains de la rue de Lorrez le Bocage concernant la vitesse excessive des automobilistes qui empruntent cette route.

L'Assemblée avait demandé à M. le Maire de contacter une entreprise pour le comptage du nombre de voitures avec la vitesse relevée.

M. le Maire informe qu'il a contacté l'entreprise CDVIA. Un devis a été établi pour la réalisation de comptages du trafic routier avec mesures des vitesses sur la RD69, rue de Lorrez le Bocage.

Le montant de ce devis s'élève à 600.00€ HT.

M. le Maire précise que le nom de l'entreprise CDVIA nous a été communiqué par l'ARD de Moret Veneux

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis de l'entreprise CDVIA pour la réalisation de ce comptage de voitures.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré par :

1 Voix POUR – 12 Voix CONTRE - 1 Abstention

N'AUTORISE PAS, à la majorité des voix exprimées, M. le Maire à signer le devis de l'entreprise CDVIA.

DIT que ce comptage n'apportera pas de solution concernant la vitesse excessive de certains véhicules

DEMANDE à M. le Maire de se renseigner pour installer un radar mobile de chantier rue de Lorrez le Bocage.

29/2022 – ECOLE DE NANTEAU SUR LUNAIN – CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE – DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2022 – FER » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que la chaudière à gaz actuelle à l'école maternelle de Nanteau est vieillissante et qu'à ce jour, il souhaiterait la remplacer par une pompe à chaleur air/eau.

Les PAC air-eau sont un mode de chauffage éco-responsable, plus respectueux de l'environnement.

Il précise que ce sont des moyens de chauffage très rentables, malgré leurs coûts initiaux assez élevés.

Il rappelle également que par délibération n°24/2022, des travaux de rénovation énergétique sont prévus dans la classe du bas et du dortoir de l'école maternelle et de ce fait, le changement de la chaudière à gaz par une PAC air-eau vient compléter cette rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriale.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Artisan CIRET à La Chapelle La Reine pour le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau
Le montant de ce devis s'élève à : 37 197.21€ HT

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE au titre du Fonds d'Equipement Rural 2022 -FER-
Le taux de la subvention maximum est de 50%.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2022 - FER- auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE et de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

30/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 - 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

- Ecole Maternelle
M. le Maire informe les membres du conseil avoir acheté 4 compteurs de CO2 pour l'école (1 dans chaque classe et 1 dans chaque dortoir).
Une subvention de 8€ par enfant scolarisé est attribuée pour tout achat effectué avant le 15 avril 2022.
Montant de la subvention : 42 enfants x 8 = 336.00€
Montant des 4 compteurs : 441.60€ TTC
Reste à la charge de la commune : 105.60€

QUESTIONS DIVERS :

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation du pont de la Fontaine Pinon sont bien avancés, il ne reste plus que les rambardes à poser pour lesquelles nous attendons la livraison.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il reste 7 branchements en plomb à renouveler sur l'ensemble de la commune. 5 seront renouvelés cette année.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H00

M. Jean-François GUIMARD

M. Xavier ROBIN

Mme Cindy PAUTRAT

M. Philippe COSSINET

Mme Annie MANCEAU

M. Régis VANOSSLAERE

M. Fabrice DECMANN

M. Didier PRESSOIR

Mme Patricia VERCRUYSEN

M. Rony CAPSALIS

Mme Alexandra CARRERAS

M. Jean-Paul BARBA

M. Serge DULIN

Mme Isabelle ADAM